



ETAT SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADE EN MER DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE Bilan de la saison 2005

La baignade constitue une activité de loisirs qui permet détente et exercices physiques bénéfiques pour la santé. Elle peut néanmoins présenter certains risques liés à la pratique elle-même, comme la noyade -risque majeur- ou à la qualité de l'eau (gastro-entérites, infections ORL, dermatites, ...).

Le suivi de la qualité bactériologique des eaux de baignade a donc pour objectif de prévenir ces risques toxico-infectieux difficilement appréciables ou évitables par le baigneur lui-même.

Améliorer de manière continue la qualité sanitaire des zones de baignade et prévenir au maximum les risques sanitaires en cours de saison par une stratégie de contrôle adaptée et une meilleure information des baigneurs constituent les principaux enjeux de cette mission.



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE LA MANCHE
SERVICE SANTÉ ENVIRONNEMENT

CONFÉRENCE DE PRESSE - 4 JUILLET 2006

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

Où ? La surveillance s'applique aux zones de baignade fréquentées de manière régulière et où la baignade n'est pas interdite. Le littoral manchois compte ainsi 92 points de contrôle.

QUAND ? Calé sur le calendrier de la saison balnéaire, à savoir entre le 15 juin et le 15 septembre pour le département de la Manche, le programme de contrôle débute par un prélèvement effectué 10 à 20 jours avant le début de saison comme le prévoit la réglementation européenne.

La plupart des points sont échantillonnés 10 fois. Toutefois depuis 1999, près de 20 % des sites, suite à un déclassement ou en raison de leur vulnérabilité, font l'objet d'un échantillonnage renforcé (20 prélèvements) dont la commune assure, pour partie, la prise en charge financière.

Cette augmentation de la fréquence -améliorant la caractérisation qualitative d'un site- fait partie des mesures de gestion qui s'imposent aux points non conformes depuis 1999 (circulaire DGS/DE n° 99/311 du 31 mai 1999). La grande majorité des communes ayant souscrit à cette mesure l'ont maintenu depuis.

Enfin, il est utile de rappeler que la fréquence d'échantillonnage pratiquée pour l'ensemble des points est supérieure au minimum imposé par les obligations européennes dont le non-respect entraîne des risques réels de contentieux vis à vis des autorités françaises.

COMMENT ? LES PARAMETRES MESURES

Deux catégories d'indicateurs sont utilisées pour évaluer la qualité sanitaire de l'eau :

- LES PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES : trois germes indicateurs de contamination fécale sont recherchés : les coliformes totaux, les coliformes fécaux (*Escherichia coli*) et les entérocoques. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés.

- LES PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES : contrairement aux indicateurs précédents, ces paramètres font l'objet d'une évaluation qualitative (visuelle ou olfactive). La présence de mousses (substances tensioactives), de phénols, d'huiles minérales, de résidus goudronneux, de matières flottantes est relevée lors du prélèvement d'eau.

L'APPRECIATION DE LA QUALITE S'EFFECTUE EN DEUX TEMPS :

- EN COURS DE SAISON A PARTIR DES RESULTATS PONCTUELS D'ANALYSES :

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Nombre Guide (G)	Nombre Impératif (I)
Coliformes totaux / 100 ml	500	10 000
<i>Escherichia coli</i> / 100 ml	100	2 000
Entérocoques / 100 ml	100	-

- - EN FIN DE SAISON PAR UNE INTERPRETATION DE L'ENSEMBLE DES MESURES QUI SE TRADUIT PAR UN CLASSEMENT:

A EAU DE BONNE QUALITE

B EAU DE QUALITE MOYENNE

C EAU POUVANT ETRE MOMENTANEMENT POLLUEE

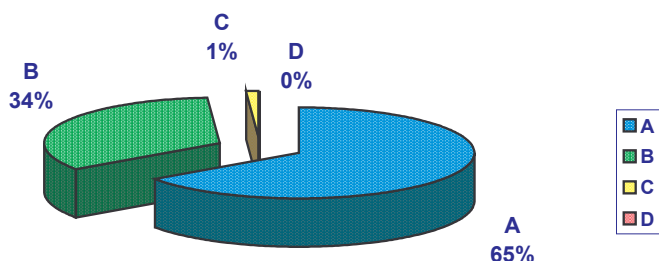
D EAU DE MAUVAISE QUALITE

La directive 76/160/CEE du 8 décembre 1975 relative à la qualité des eaux de baignade, transposée en droit français par les articles D 1332-1 et suivants du Code de la Santé Publique a fixé un cadre réglementaire spécifique pour le contrôle sanitaire des piscines et baignades aménagées.

En application des missions de prévention générale de la santé publique dont il a la charge, le service santé/environnement de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales se mobilise durant la saison balnéaire pour assurer ce contrôle.

Une nouvelle directive européenne, qui remplacera la directive européenne actuelle, a été adoptée le 15 février 2006 par le Conseil de l'Union européenne et par le Parlement européen. Chaque état membre devra effectuer la transposition de ce texte en droit national au plus tard le 24 mars 2008, en adoptant des textes de loi et des textes réglementaires adaptés.

BILAN DE LA CAMPAGNE 2005



Qualité des eaux de baignade en mer du département de la Manche:
Répartition des classements pour la saison 2005

Les résultats enregistrés en 2005 montrent un niveau de qualité assez stable par rapport à la campagne précédente pour la majorité des plages. Les secteurs les plus vulnérables sont essentiellement localisés sur la côte sud ouest.

Avec 1 plage non conforme aux exigences européennes contre 3 en 2004, le bilan 2005 s'avère moins pénalisant.

♦ La plage de JULLOUVILLE, face au Casino a été marquée par une dégradation de sa qualité le 12 août.

Cette dérive de qualité ressentie sur plusieurs plages de SAINT PAIR SUR MER et JULLOUVILLE ce même jour a pour conséquence un déclassement de la plage du Casino dont la surveillance était limitée à 10 prélèvements en raison de la bonne qualité des eaux constatée jusqu'alors.

♦ D'autres résultats non conformes ont été ponctuellement enregistrés en cours de saison sans toutefois entraîner de déclassement pour les plages concernées en raison des suivis renforcés effectués (20 prélèvements). Il s'agit des plages de :

- HAUTEVILLE SUR MER, face à l'ancien camping, dont la qualité s'est détériorée lors des marées de forte amplitude – des dégradations ont également été enregistrées dans une moindre mesure à MONTMARTIN SUR MER.

- SAINT PAIR SUR MER, face à la piscine, et SAINT JEAN LE THOMAS, face RD241 situées sous l'influence immédiate de rejets de proximité que sont respectivement la Saigue et le ru du moulin. La qualité microbiologique fluctuante enregistrée par temps sec sur ces points s'est trouvée particulièrement dégradée avec dépassement des niveaux impératifs le 25/08 (4341 *Escherichia coli*/100ml) pour SAINT PAIR SUR MER Face à la piscine et le 28/07 (3114 *Escherichia coli*/100ml) pour SAINT JEAN LE THOMAS face RD241.

♦ Enfin, des fermetures préventives et temporaires ont été prononcées en cours de saison pour les sites suivants :

PLAGE	NOMBRE DE PRELEVEMENTS*	PERIODES D'INTERDICTION DE BAINNADE	RAISONS DE L'INTERDICTION
GRANVILLE Hacqueville	25	Du 5 au 9 juillet Du 26 au 29 juillet au matin	Anomalies sur le réseau d'eaux usées
GRANVILLE Le Fourneau	23	Du 26 au 30 juillet	Déversement accidentel d'eaux usées
GRANVILLE St Nicolas Sud	22	Du 26 au 30 juillet	Déversement accidentel d'eaux usées
ST PAIR S/ MER Face à la piscine	24	Du 26 au 30 juillet	Déversement accidentel d'eaux usées
ST PAIR S/ MER La Grâce de Dieu	25	Du 26 juillet au 3 août	Déversement accidentel d'eaux usées
ST PAIR S/ MER Kairon face RD 373	23	Du 26 au 29 juillet	Déversement accidentel d'eaux usées
ST JEAN LE THOMAS Face RD 241	25	Du 28 juillet au 10 août au matin	Pluies abondantes

* Les prélèvements réalisés durant la période d'interdiction de la pratique de la baignade ne sont pas intégrés au classement de fin de saison

Interdictions préventives de baignade prises au cours de la saison estivale 2005, sur les plages manchoises

Cette mesure de précaution visant à interdire temporairement la baignade pour prévenir le risque d'exposition des baigneurs vis à vis de pollutions prévisibles fait partie des dispositions réglementaires contenues dans la circulaire du 31 mai 1999.

Les collectivités concernées ont pris ces arrêtés d'interdiction suite à des événements orageux ou accidentels (GRANVILLE et SAINT PAIR SUR MER) ont été encouragées à le faire (SAINT JEAN LE THOMAS) en raison de la vulnérabilité connue du secteur.

Ces interdictions ont pu être levées dès le constat par la DDASS du retour à une qualité microbiologique satisfaisante des eaux.

SUIVI DE LA RADIOACTIVITE

Depuis 1997, la DDASS, avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de la Manche, a complété son dispositif de contrôle sanitaire par un suivi de la radioactivité portant sur 5 plages représentatives du littoral. Les résultats de ce suivi sont analogues aux précédentes campagnes, à savoir, des valeurs inférieures aux seuils de détection du laboratoire pour les 5 points.

L'INFORMATION DU PUBLIC

Chaque nouveau contrôle donne lieu à l'actualisation de fiches de résultats éditées par site de baignade et adressées en mairie en vue de leur affichage. Les panneaux prévus à cet effet et généralement placés le long des accès aux plages, ont été renouvelés en 2005 grâce au concours financier du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Les résultats sont également en ligne sur le site du service santé/environnement mis à jour quotidiennement au cours de la saison.

[http : www.environnement-sante-manche.org](http://www.environnement-sante-manche.org)

Les résultats du suivi de la qualité des eaux de baignade sont également accessibles sur le site du ministère de la santé et des solidarités. [http : www.baignades.sante.gouv.fr](http://www.baignades.sante.gouv.fr)



Un dépliant « l'Etat des plages en Normandie » réalisé par les DDASS et DRASS de Haute et Basse Normandie avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, est diffusé dans tous les établissements touristiques proches du littoral (offices de tourisme, syndicats d'initiatives, campings, mairies...) en début de saison. Ce document présente les

résultats de l'année précédente et apporte les précisions nécessaires à la compréhension des résultats du contrôle ainsi que divers messages sanitaires ou de sécurité.

LA CAMPAGNE 2006

La campagne 2006 a été engagée le 29 mai dernier. Outre le financement des prélèvements et des analyses qui va être pris en charge par le Conseil Général de la Manche et les communes concernées par le renforcement du suivi, l'ensemble des dispositions relatives à l'organisation de la surveillance est reconduit. La plage de JULLOUVILLE face au casino fera l'objet, en raison de son déclassement à l'issue de la saison 2005, d'un doublement de la fréquence de contrôle. De plus, la collectivité de JULLOUVILLE va mettre en œuvre un dispositif de vigilance accrue afin de détecter toute anomalie susceptible d'être préjudiciable à la qualité des eaux.